

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-713 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'ESTÉREL

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné que:

Lors de la séance tenue le 18 février 2022, un avis de motion a été donné à l'effet qu'un règlement intitulé **Règlement numéro 2022-713 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Estérel** sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil et un projet de règlement a été adopté.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, ledit projet de règlement a comme objectif de mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur et poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la Ville;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le Code prévoit les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipal.


Les valeurs mises de l'avant dans ce Code, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect et la civilité envers les autres employées et employés, les élues et élus de la Ville et les citoyennes et citoyens;
- La loyauté envers la Ville;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions d'employées et d'employés de la Ville.

L'article 5 dudit projet de règlement instaure des règles de conduite, l'article 6 prévoit les mécanismes de prévention, et l'article 7 concerne quant à lui les sanctions en cas de manquement.

Ce règlement sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du vendredi 18 mars 2022 qui se tiendra à 17 h 00 en vidéoconférence, ou en présentiel, ou les deux.

Donné à Ville d'Estérel, ce 10^e jour du mois de mars 2022.




Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, Greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 10 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour du mois de mars 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier